



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Territoire
Environnement
Pôle urbanisme**

Siège Social

Rue Pierre-Adolphe Bobierre
La Géraudière
44939 Nantes cedex 9
Tél. : 02 53 46 60 00
Fax : 02 53 46 64 19
accueil@loire-atlantique.chambagri.fr
www.loire-atlantique.chambagri.fr

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination et du management
de l'action publique
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES cedex 1

Nantes le 28 mars 2017

Objet : DUP et mise en compatibilité du P.L.U. de Donges
Affaire suivie par : Janine PILARD
janine.pilard@loire-atlantique.chambagri.fr
02 53 46 60 13

Réf. : PC/JPI/PP/421M17034

Xpnt

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez adressé, pour avis, le dossier relatif à l'affaire citée en objet. Nous vous en remercions.

Le projet concerne le contournement ferroviaire des sites industriels de Donges afin de réduire l'exposition de la voie ferrée aux risques industriels attenants, d'assurer la pérennité de la raffinerie et des sites industriels attenants et d'améliorer l'accès à la desserte ferroviaire de Donges.

En préalable, nous rappelons qu'un accompagnement agricole spécifique est engagé entre SNCF Réseau et la Chambre d'agriculture depuis 2015 sur ce dossier.

Après examen du projet, nous formulons les observations suivantes :

Les différentes variantes envisagées ont conduit à retenir un tracé qui est le plus économe en terme de consommation d'espace, le périmètre d'emprise s'inscrivant au plus près des infrastructures existantes. Ainsi, l'ensemble des surfaces consommées comprend 34 ha dont un quart en zone agricole et naturelle.

Le diagnostic agricole fait état de l'ensemble des activités sur le territoire de projet et a bien identifié l'impact du tracé sur les 7 exploitations agricoles concernées soit 6,99 ha et les mesures envisagées pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet.

La déviation de la voie ferrée sur 4 kms condamnera notamment un passage à niveau utilisé principalement par les exploitants agricoles.

A ce titre, nous avons bien noté qu'un chemin agricole serait aménagé pour rétablir les circulations agricoles à l'est du projet et que la suppression du passage à niveau n°368 n'interviendra qu'après avoir rétabli la communication avec les prairies du pré de Belle Fille.

L'effet du projet sur l'économie agricole a fait l'objet d'une étude détaillée permettant de mettre en évidence la perte du potentiel agricole territorial.

Conformément aux dispositions de l'article L112-1-3 du code rural, le dossier a bien pris en compte les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

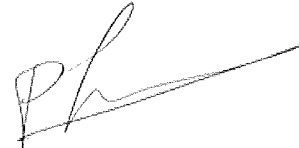
Ces préconisations devront faire l'objet d'une finalisation avec la Chambre d'Agriculture pour valider les mesures de compensation à mettre en place.

En conclusion, nous émettons un AVIS FAVORABLE sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
Paul CHARRIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Charriau', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.